

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CAMARADES,

Depuis notre dernière Assemblée, votre Conseil, par suite de la démission de trois de ses membres et l'expiration du mandat de deux autres, s'est, pour ainsi dire, trouvé complètement renouvelé par l'élection de cinq camarades nouveaux.

Nous avons tenu depuis, 24 séances ordinaires et 18 séances extraordinaires. Toutes ces réunions étaient motivées par les affaires toujours grandissantes qui nécessitent plus d'attention et d'études pour les mener à bien.

Durant ce laps de temps, nous avons enregistré l'adhésion à notre Association, de trois nouveaux camarades qui sont: Bernard (Ferdinand), Bonnefoy et Guyon.

Nous avons reçu les démissions suivantes: Petite, Grégoire, Maillefert, Godefroy, Legrand, Schmid, Michard, Suder.

Nous vous proposons, pour la radiation, en vertu de l'article 12, comme ne faisant plus partie du Syndicat des Ouvriers en instruments de précision: Vivien, Weinig, Segard, Kernivinen.

Et radiés à la suite de la grève des Postes: Boyenval, Jaquet, Lecour.

Nous avons eu deux décès: Barbat et Quedeville.

Nous avons reçu les rapports de la Commission de contrôle et celui de la Commission du Travail.

Comme complément des travaux qui restent à accomplir pour la terminaison du bâtiment, nous avons modifié la décision prise par le Conseil qui nous a précédé, en installant le lavabo dans la forge, réservant ainsi la pièce qui devait y être affectée, au magasinage de l'ébénisterie des Standars, et de la matière première. Nous avons également fait terminer le pavage du côté droit du bâtiment, et devant la grande porte, afin de faciliter aux livreurs l'accès de cet endroit. Ces travaux se sont montés à 2,900 francs.

Nous avons livré les 150 socles moteurs Baudot: 304 Morse militaires; 325 tableaux Standards et tables interurbaines; 10,000 magnétos et complètement les Pasquet Muraux.

Nous avons soumissionné dans plusieurs adjudications, et nous avons obtenu ainsi 75 socles moteurs Baudot. Ces travaux sont en main et près d'être terminés.

Comme travaux en cours, nous avons 450 tableaux Standards,

40 tables interurbaines que nous avons obtenu en marché, en janvier dernier; 3,000 appels magnétiques, également un marché, et les 75 socles moteurs Baudot, dont il est parlé plus haut.

Nous avons également la réparation d'appareils pour le musée télégraphique, ainsi que divers travaux pour des particuliers.

Ces travaux représentent la somme de 350,000 francs environ.

Au début de cette année, nous étions appelés à soumissionner pour des travaux de multiples et, notamment, celui des Archives. Notre projet ayant été trouvé incomplet par l'Administration, et nous ayant attiré des critiques sur notre ingénieur, votre Conseil, en vue des travaux de ce genre projetés pour l'année prochaine, a décidé de se séparer de lui pour le remplacer par un homme d'une haute compétence dans ce genre de travail, M. Wilhelm.

Nous pensons que vous approuverez ce choix qui, nous l'espérons, fera prospérer notre Association.

A notre Assemblée du 25 avril, où le travail aux pièces fut repoussé, trois propositions étaient déposées par les camarades Bès, Martzel, Vallier. Ces trois propositions n'ayant pu être votées à l'Assemblée générale du 11 juillet, nous les portons à nouveau à votre connaissance pour que vous les sanctionniez.

Proposition Martzel

L'Assemblée générale, considérant que le travail aux pièces ayant toujours porté un grand préjudice à la classe ouvrière et qu'il doit être combattu aussi bien dans les Associations ouvrières que dans les Syndicats, décide :

1° Les camarades de l'atelier social continueront à travailler avec le bon de travail sur lequel sera porté, comme par le passé, le prix de la pièce fixé, entre eux si c'est un travail nouveau; si ce travail a déjà été fait, il sera mentionné le dernier prix de revient; les camarades devront faire tout leur possible pour ne pas dépasser ces prix, à moins de circonstances imprévues dont ils devront aussitôt faire la remarque au distributeur de travail, ils devront s'attacher, si les moyens le permettent, à diminuer ces prix pour arriver, par la suite, à diminuer les heures de travail;

2° La journée est fixée à 10 heures de travail, soit 60 heures par semaine au maximum pour tous les travailleurs de l'atelier social; cette journée sera diminuée aussitôt que le permettra la situation de l'Association;

3° Les camarades qui, par nonchalance ou par mauvaise vo-

lonté, arriveraient à faire augmenter le prix de revient de leur travail sans raisons valables, seront avertis par le Conseil, qui devra leur faire toutes les remarques, soit sur l'exagération des prix, soit sur la malfaçon, leur nom ainsi que les faits motivés seront portés à la connaissance de tous les camarades de l'atelier réunis. Après deux avertissements faits au même camarade, son cas sera porté par le Conseil à la prochaine Assemblée générale, qui statuera sur les mesures à prendre contre lui.

Proposition Bès

D'établir tous les quinze jours ou tous les mois un *Critérium de Production* où serait inscrit le nom des camarades ayant dépassé le prix moyen donné par leurs fiches de travail.

Sans aucuns commentaires.

Cet avis serait porté à la connaissance de l'atelier par un affichage de 48 heures.

Proposition Vallier

Le système des bons est maintenu.

Lorsque des travaux nous seront donnés, soit par adjudication ou marché de gré à gré, le Conseil, après avoir déduit les matières premières, frais généraux et prélevé à l'avance un bénéfice sur le travail, devra, dans une réunion d'atelier, donner ce qu'il reste pour la main-d'œuvre.

Les camarades, dans une réunion, devront discuter les prix à établir afin de réaliser le bénéfice prévu par le Conseil.

Les camarades qui, dans une trop grande proportion, auront dépassé les prix établis d'un commun accord seront prévenus par le Conseil d'avoir à s'expliquer dans une réunion d'atelier, du motif de leur exagération de prix. Selon les explications, le Conseil donnera en Assemblée générale les noms de ceux qui auront ainsi porté préjudice à l'organisation.

L'Assemblée, seule, sera juge d'apporter les sanctions, si elle le croit utile.

Votre Conseil, après avoir étudié les trois propositions, vous soumet la suivante :

Lorsque des travaux nous seront donnés, soit par adjudication ou par marché de gré à gré, le Conseil, après avoir déduit les matières premières, frais généraux et prélevé à l'avance un bénéfice approximatif sur le travail, devra donner le reste pour la main-d'œuvre aux camarades faisant partie de l'équipe qui accomplira ce travail.

Les camarades de l'atelier continueront à travailler avec le bon de travail, sur lequel sera porté, comme par le passé, le prix de la pièce; si ce travail a déjà été fait, y sera mentionné le dernier prix de revient.

Si c'est un travail nouveau, les prix à établir pour chaque pièce dépendront du prix de main-d'œuvre et seront donnés après entente entre la Commission du travail et les camarades intéressés dans l'équipe où s'accomplira le travail.

Les camarades devront faire tout leur possible pour ne pas dépasser les prix donnés, à moins de circonstances imprévues, dont ils devront aussitôt faire la remarque au distributeur de travail; ils devront s'attacher, si les moyens le permettent, à diminuer les prix pour arriver à diminuer plus tard les heures de travail.

Les camarades qui, par nonchalance ou par mauvaise volonté, arriveraient à faire augmenter les prix de revient de leur travail, seront avertis par le Conseil, qui devra faire toutes les remarques sur l'exagération des prix.

Leur nom, ainsi que les faits, seront portés à la connaissance de tous les camarades de l'atelier par une affiche apposée pendant 48 heures.

Après deux avertissements faits au même camarade, son cas sera porté par le Conseil à l'Assemblée générale, qui statuera sur les mesures à prendre contre lui.



Egalement nous portons à votre connaissance la proposition concernant l'embauchage temporaire :

Afin d'éviter des critiques qui pourraient être préjudiciables à notre organisation, nous vous demandons, au cas où nous serions obligés, pour un coup de main, d'embaucher quelques camarades pour un délai déterminé, de nous autoriser, quand ce cas se produira, à envoyer à tous les sociétaires la circulaire suivante :

« Nous avons besoin, pour satisfaire aux exigences de nos livraisons, d'embaucher camarades pour un délai de mois; si vous êtes disposé à accepter cette offre, vous êtes prié de vous faire inscrire immédiatement au siège.

« Ne considérez pas cette note comme embauchage, qui ne sera définitif qu'à la réception d'une deuxième lettre.

« En cas de non-acceptation de votre part, votre tour de rôle d'embauchage est conservé. »



Dans le bilan présenté à l'Assemblée du 25 avril, nous vous indiquions comme bénéfice net: 1,471 francs; cette somme n'a pas été répartie entre les sociétaires, car nous avons reçu à fin février, des contributions, un supplément à payer de 1,683 fr. et, par conséquent, nous vous demandons si nous devons porter cette somme sur 1909 ou alors annuler le bénéfice de 1908.

*
**

Au 31 octobre, les recettes sur obligations s'élèvent à la somme de 46,271 francs, réparties comme suit:

Obligations

Sociétaires (atelier)	6 631 »
Sociétaires (dehors)	6 968 »
Non-sociétaires	32 672 »
	<hr/>
	46 271 »

La Société générale nous ayant fait parvenir un avis qu'à dater du 1^{er} décembre, l'encaissement de nos reçus pour obligations nous coûterait 0 fr. 25 les 15 et 31, et 0 fr. 15 tous les autres jours du mois, nous vous demandons donc de modifier notre système et de nous autoriser à ne présenter à tous nos sociétaires qu'un reçu de 5 francs tous les mois, le quatrième lundi.

